

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
N° A-2023-186

**Arrêté portant modification de l'adjoint d'astreinte**

**LE MAIRE DE CAEN,**

VU l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté A-2022-291 du 12 décembre 2022 portant délégation de fonctions et de signature aux adjoints et aux conseillers délégués spéciaux,

VU l'arrêté A-2023-292 du 12 décembre 2022 portant délégation de signature à l'adjoint d'astreinte,

VU l'arrêté n°2023/171 en date du 28 avril 2023 portant modification de l'adjoint d'astreinte,

CONSIDÉRANT l'indisponibilité des adjoints d'astreinte à certaines dates prévues,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la continuité du fonctionnement de l'administration communale et des services publics communaux ainsi que le maintien de l'ordre public,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2023/171 portant désignation de l'adjoint d'astreinte afin de modifier le calendrier.

**ARTICLE 2** : Sont désignés comme adjoints d'astreinte pour assurer une permanence de signature selon le calendrier ci-après :

Semaine du 22 au 26 mai 2023 (17h00).....	M.Nicolas ESCACH
du 24 (16h00) au 25 mai (9h30) 2023 ...	M.Nicolas JOYAU
du 26 (17h00) au 29 mai (8h00).....	Mme Cécile COTTENCEAU

**ARTICLE 3** : L'adjoint désigné comme adjoint d'astreinte assure cette permanence de signature sur la semaine mentionnée du lundi (8h00) au lundi suivant (8h00).

**ARTICLE 4** : L'adjoint d'astreinte ainsi désigné n'est habilité à signer, sous ma surveillance et ma responsabilité, que les actes énumérés à l'article 1 de l'arrêté n° A-2022-292 du 12 décembre 2022, dans les conditions précisées par ce même arrêté.

**ARTICLE 5** : Monsieur le directeur général des services de la ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Caen le 24 mai 2023

Affiché le **24 MAI 2023**  
Transmis à la préfecture le **24 MAI 2023**  
Identifiant de l'acte  
Exécutoire le **24 MAI 2023**  
Notifié le

Le Maire,  
  
Joël BRUNEAU

